

UN LIBRARY

DEC - 7 1979



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE

A/C.5/34/L.34  
4 décembre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Trente-quatrième session  
Point 107 b) de l'ordre du jour

Financement des forces des Nations Unies chargées  
du maintien de la paix au Moyen-Orient

Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Argentine, Australie, Autriche, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire,  
Danemark, Fidji, Finlande, Ghana, Irlande, Italie, Liban, Népal,  
Norvège, Panama, Pays-Bas, Sénégal et Suède : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Considérant l'état du compte spécial de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, tel qu'il est exposé dans le rapport du Secrétaire général 1/, et se référant aux paragraphes 6 et 7 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/,

Consciente qu'il est indispensable de fournir à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban les ressources financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

Préoccupée par le fait que le Secrétaire général a de plus en plus de difficultés à faire face au fur et à mesure aux engagements contractés pour la Force, en particulier vis-à-vis des pays qui fournissent des contingents,

Préoccupée en outre par le fait que la situation financière de la Force deviendra bientôt critique,

---

1/ A/34/570.

2/ A/34/689.

Décide de suspendre temporairement l'application des dispositions des alinéas b) et d) de l'article 5.2 et des articles 4.3 et 4.4 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le montant de 122 492 dollars qui devrait sinon être annulé en vertu desdites dispositions, ce montant devant être inscrit à un compte de l'Organisation des Nations Unies identifié séparément et laissé en attente sur ce compte jusqu'à ce qu'elle prenne une nouvelle décision.

-----